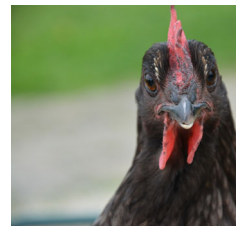
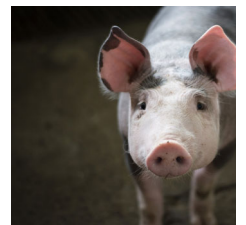
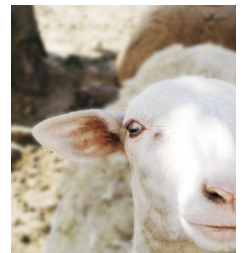
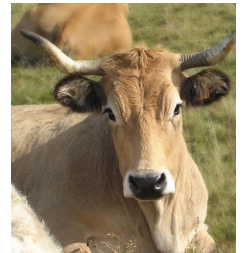


[Home](#) » [Actualités](#) » [Les animaux utilisés en expérimentation finissent leur vie en laboratoire, VRAI ou FAUX ?](#)

## Les animaux utilisés en expérimentation finissent leur vie en laboratoire, VRAI ou FAUX ?

By admin in [Actualités](#), [Interview](#), [L'idée reçue du mois](#) on 12/05/2023.





**FAUX, contrairement à ce que l'on pourrait croire, les animaux utilisés à des fins scientifiques ne sont pas toujours mis à mort en fin d'étude. En effet, la réglementation (européenne et française) autorise le placement de ces animaux sous certaines conditions.**

On vous en dit plus avec ce reportage vidéo, suivi d'un texte d'explication !

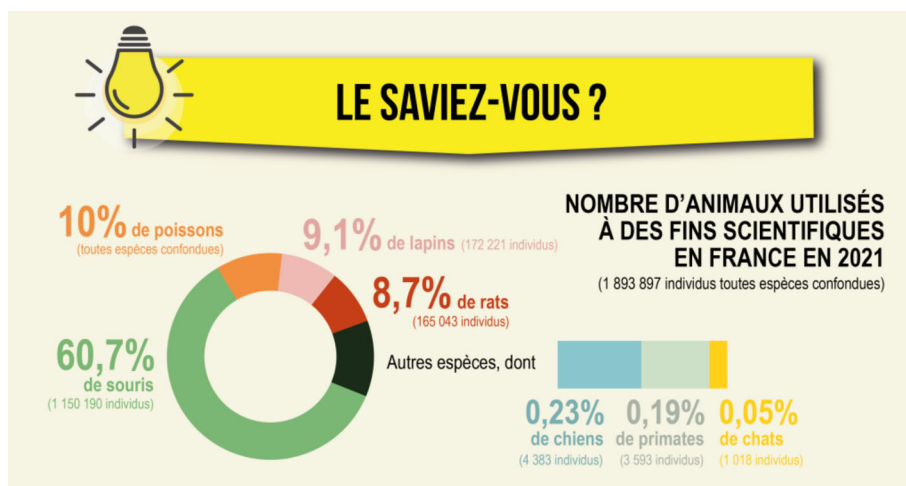
Les animaux utilisés en expérimentation animale finissent leur vie en laboratoire, VRAI ou FAUX ?



### À RETENIR

-  La législation permet le placement des animaux utilisés à des fins scientifiques.
- R** Cette pratique est parfois considérée comme le 4<sup>e</sup> R de la règle des 3R.
-  Le nombre d'animaux replacés reste pour l'instant inconnu. Cependant, la procédure de remplacement a été simplifiée et la pratique encouragée par la législation.

Une grande variété d'études font intervenir des animaux : études de **recherche fondamentale**, études **toxicologiques** et **réglementaires**, **recherche appliquée**, études visant à la **préservation** des espèces... Toutes les études ne sont pas invasives et certaines peuvent même consister simplement à tester l'appétence d'un nouvel aliment pour animaux avant sa commercialisation.

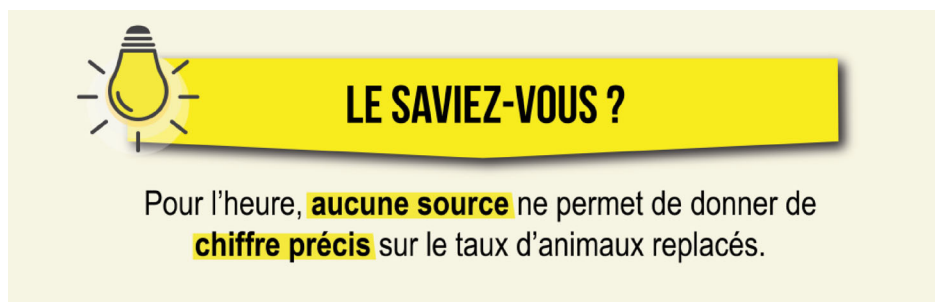


Chacun des projets scientifiques impliquant l'utilisation d'animaux doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation** auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), après avoir obtenu l'**avis positif du comité d'éthique** auquel est rattaché l'établissement demandeur. Parmi les nombreuses informations que doivent préciser les autorisations de projet, celles-ci doivent faire figurer **le nombre** d'animaux impliqués, ainsi que **le devenir** des animaux en fin de projet.

Un animal utilisé à des fins scientifiques a trois devenir possibles :

- Mise à mort
- Réutilisation dans une autre étude expérimentale
- Placement

Le devenir de l'animal est décidé en fonction de **son état de santé**, du **risque pour la santé publique**, de **différents critères éthiques** et également au regard **des autres possibilités** de devenir.



**Différentes enquêtes permettent d'avoir des données chiffrées** sur les espèces d'animaux utilisées, sur le type de études qui sont conduites, sur le niveau de gravité des procédures ou encore sur le nombre d'animaux réutilisés dans d'autres études. Toutefois, **il n'y a pas d'information sur le nombre d'animaux remplacés dans ces enquêtes**, et, à notre connaissance, aucune source ne permet de connaître le taux d'animaux remplacés à ce jour. L'association GRAAL, qui œuvre au placement d'animaux utilisés à des fins scientifiques, renseigne que **plus de 6 000 animaux** ont été placés via leurs services et depuis leur début d'activité en 2005<sup>[1]</sup>.

## Une législation qui permet le placement des animaux au nom de leur bien-être

Le **placement** (on parle également parfois de remplacement, **réhabilitation** ou **retraite**) des animaux utilisés à des fins scientifiques en foyer **est permis** par la réglementation<sup>[2]</sup>. Cette réglementation vise le « *remplacement total des procédures appliquées à des animaux vivants à des fins scientifiques et éducatives, dès que ce sera possible sur un plan scientifique* ». C'est-à-dire que l'objectif est de **remplacer, dès que possible**, l'utilisation des animaux à des fins scientifiques par des **alternatives** sans utilisation d'animaux. Les alternatives doivent être **fiables et validées** pour chaque étude scientifique en question. Différentes techniques ont déjà été développées (ex : utilisation de modèles *in*

Pour les études scientifiques ne bénéficiant pas d'alternative, la réglementation **encadre l'utilisation** des animaux ainsi que leur remplacement sous **certaines conditions**. Selon l'espèce concernée (animaux de compagnie : chien, chat, rongeur... ; animaux d'élevage : vaches, moutons, ... ; animaux sauvages : primates...), cela peut être dans un **foyer**, un **système d'élevage** adapté à l'espèce, un **refuge** ou encore dans leur **habitat naturel** pour certaines espèces sauvages.

Pour cela, certaines conditions doivent être remplies :

- **état de santé** de l'animal permettant son placement,
- **pas de danger** pour la santé publique, la santé animale ou l'environnement (ex : l'animal ne doit pas avoir été infecté avec un agent pathogène transmissible),
- mesures appropriées pour **préserver le bien-être de l'animal**<sup>[3]</sup>.

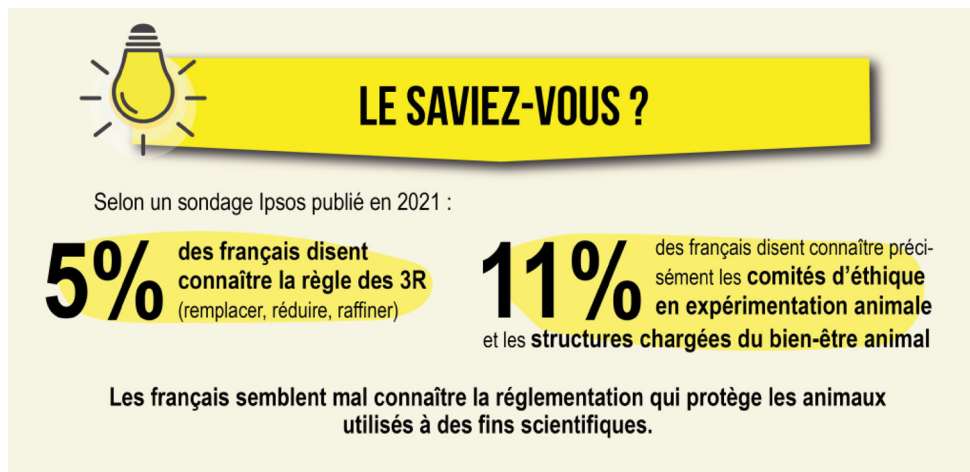
Par ailleurs, pour éviter aux animaux des « *angoisses inutiles* », « *garantir la sécurité publique* » et assurer la réussite de l'opération, les établissements qui souhaitent placer les animaux doivent disposer d'un **programme de socialisation ou de réadaptation** dans le cas d'un animal sauvage relâché dans son habitat<sup>[4]</sup>.

## Le remplacement des animaux de laboratoire : un 4<sup>ème</sup> R ?

Le placement des animaux utilisés à des fins scientifiques est un principe **qui s'ajoute à la règle des 3R (Remplacer, Réduire, Raffiner)**, et est parfois considéré comme un **4<sup>ème</sup> R** (Remplacement/Retraite...).

La règle des 3R a été élaborée en 1959 par Russel et Burch.

- **Remplacement** : l'utilisation d'animaux doit être **remplacée par d'autres méthodes** lorsque c'est possible, sans que cela ne détériore la qualité de la recherche.
- **Réduction** : le nombre d'animaux utilisés pour chaque projet doit être **réduit au maximum**, tout en permettant de parvenir aux objectifs visés.
- **Raffinement** : les pratiques mises en place (conditions d'élevage, hébergement, soins, méthodes utilisées) doivent permettre de **réduire le plus possible toute douleur, souffrance, angoisse ou dommage durables** que pourraient ressentir les animaux.



## Qui encadre et comment se passe le remplacement ?

Afin que le placement se passe dans de bonnes conditions, **la préparation de l'animal** est une étape très importante. Les conditions d'hébergement en laboratoire sont en effet bien **particulières**, et, même si de nombreux efforts sont faits en termes **d'enrichissement et de socialisation** des animaux, l'environnement du laboratoire reste souvent **bien différent** de l'environnement que l'animal connaîtra après son placement et des situations nouvelles qu'il va rencontrer. La préparation du placement permet que celui-ci **se passe au mieux**. Par exemple, il est possible, dans le cadre d'un placement futur, d'apprendre aux chiens **les bases de l'éducation canine**, comme à marcher en laisse par exemple afin de faciliter la transition dans leur nouvelle vie.

Au sein de chaque établissement, c'est la **Structure chargée du Bien-Etre des Animaux (SBEA)**, qui se charge d'apporter **des conseils sur les programmes de placement** des animaux. La SBEA est une **structure obligatoire** au titre de la directive européenne 2010/63/UE et du **décret 2013-118 (Art. R. 214-103 du Code Rural)**.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Chaque SBEA doit être composée au minimum du **responsable du bien-être animal du laboratoire** et doit recevoir les conseils du **vétérinaire désigné** du laboratoire. Les SBEA des établissements utilisateurs doivent également comporter au moins un **concepteur**, c'est-à-dire une personne qui a été formée aux **bonnes pratiques en expérimentation animale** pour la conception ou la réalisation de procédures expérimentales.

En plus de leur rôle de **conseil pour les programmes de placement des animaux**, ces structures ont pour rôle de **conseiller le personnel sur la prise en charge des animaux** et l'**application des 3R**, mais aussi d'établir et de réviser les processus opérationnels internes, suivre l'évolution et les résultats des projets menés ou encore échanger des informations avec les responsables de projets (modifications potentielles de projets).

En France, le placement ou la mise en liberté d'animaux ayant été utilisés à des fins scientifiques peuvent être autorisés **par le préfet du département** du lieu de placement ou du lieu de mise en liberté ([Art R214-112 du Code rural et de la pêche maritime](#)). En pratique, le laboratoire doit faire une demande **auprès de la DDPP** (Direction Départementale de la Protection des Populations) inspectant le laboratoire et qui se mettra ensuite en lien avec la DDPP d'accueil des animaux.

**Certaines associations** œuvrent au placement des animaux utilisés à des fins scientifiques. C'est par exemple le cas du **GRAAL** qui a contribué à placer des centaines d'animaux. Afin d'aider les laboratoires dans la démarche de placement, le GRAAL, en partenariat avec la Direction générale de l'Alimentation (DGAL), a par ailleurs réalisé un **guide de la retraite des animaux de laboratoire**. Le GRAAL n'est pas un centre d'accueil mais joue **un rôle de facilitateur** entre les différents acteurs afin de contribuer au placement des animaux utilisés à des fins scientifiques. **Le GRAAL accompagne les laboratoires** dans leurs démarches de placements des animaux et sélectionne des lieux d'accueil pour ces animaux. Les animaux peuvent être placés directement **chez des adoptants** (particuliers), **dans des refuges gérés par d'autres associations** de protection animale (ex : **SPA**) en attendant d'être adoptés par des particuliers, ou **dans des refuges spécialisés** qui permettent l'accueil des espèces concernées (ex : **La Hardonnerie**).

**Si vous souhaitez adopter un animal ayant été utilisé à des fins scientifiques**, n'hésitez pas à vous rendre sur le [site internet du GRAAL](#), qui vous mettra en relation avec des refuges proches de chez vous !

**Certains laboratoires sont autonomes** dans les démarches de placement du début à la fin et ne passent pas par l'intermédiaire d'une association. C'est par exemple le cas de **Biovivo**, un laboratoire de recherche se trouvant sur le site de VetAgro Sup, qui **propose régulièrement à l'adoption des animaux**, en passant d'abord par les réseaux de communication de VetAgro Sup. **De nombreux animaux** (chiens, chats, équidés...) ont ainsi déjà été adoptés. Par ailleurs, à l'inverse du GRAAL qui a fait le choix de privilégier les structures (SPA, refuge), Biovivo passe **systématiquement par des familles d'accueil** (la plupart du temps des étudiants de VetAgro Sup) pour les chiens avant de les proposer à l'adoption.

### Pour conclure

Finalement, même si l'on n'arrive pas à se passer pour l'instant de l'utilisation d'animaux pour arriver à certains nouveaux résultats scientifiques, **de nombreux efforts sont faits**, sur différents plans, pour **mieux prendre en charge leur bien-être**. Certains d'entre eux peuvent même être **replacés et connaître une nouvelle vie** après leur utilisation en laboratoire. Au-delà des améliorations des conditions de vie en laboratoire et des possibilités de placement des animaux utilisés à des fins scientifiques, l'objectif à long terme est **de se passer totalement de leur utilisation**.

### En résumé

# Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les animaux utilisés à des fins scientifiques **ne sont pas toujours mis à mort** en fin d'étude.

Un animal utilisé à des fins scientifiques a trois devenir possibles :



**MISE À MORT**



**RÉUTILISATION**  
dans une autre  
étude  
expérimentale



**PLACEMENT**

Le devenir de l'animal est décidé en fonction :

- de son **ÉTAT DE SANTÉ**,
- du risque pour la **SANTÉ PUBLIQUE**, la **SANTÉ ANIMALE** ou **L'ENVIRONNEMENT**,
- des différents **CRITÈRES ÉTHIQUES**,
- des **CAPACITÉS** et **SOLUTIONS DE REMPLACEMENT**.

Le placement des animaux utilisés à des fins scientifiques en foyer est permis par la réglementation. Ce principe est parfois considéré comme un **4<sup>ème</sup> R** de la règle des 3R.

## **REMPACEMENT**

1 L'utilisation d'animaux doit être remplacée par d'autres méthodes lorsqu'elles existent.

## **RÉDUCTION**

2 Le nombre d'animaux utilisés pour chaque projet doit être réduit au maximum.

## **RAFFINEMENT**

3 Les pratiques mises en place doivent permettre de réduire le plus possible toute douleur, angoisse ou dommages durables que pourraient ressentir les animaux.

## **REPLACE- MENT / RETRAITE**

4?

Afin que le placement se passe dans de bonnes conditions, la préparation de l'animal est une étape très importante. Certains laboratoires sont **autonomes** dans ce processus de placement, tandis que d'autres peuvent faire appel à des **associations** (par exemple, le GRAAL).



Si vous voulez en savoir plus sur les comités d'éthique et le SBEA, n'hésitez pas à consulter cet article :

## Expérimentation animale : le rôle des comités d'éthique et des structures de bien-être animal avec Samuel Vidal



Quelle est l'opinion des Français en matière d'expérimentation animale ? D'après un sondage Ipsos du 14 décembre 2021, 62 % des Français sont sur le principe opposés à l'utilisation des animaux par la recherche scientifique. Toutefois 74% d'entre eux demeurent convaincus que le recours aux animaux est nécessaire lorsqu'il s'agit de la recherche médicale. Ce même sondage indique ... Lire la suite de

 Chaire bien-être animal

[1] Chiffre avancé par Marie-Françoise Lheureux dans son interview

[2] (« Directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques») (transposée dans la réglementation en 2013)

[3] (« Article R214-112 – Code rural et de la pêche maritime – Légifrance »)

[4] (« Article R214-112 – Code rural et de la pêche maritime – Légifrance »)